

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 229

1^{er} avril 1999

SOMMAIRE

ABS Finance Fund, Sicav, Luxembourg page	10946	Lovex International S.A., Luxembourg	10973
Adalca S.A., Luxembourg	10984	Lusofin S.A. Holding, Luxembourg	10972
Atlanta Group Holding S.A., Luxembourg	10980	Mab Holding S.A., Luxembourg	10971
Belize Financière Holding S.A., Luxembourg	10986	Miroblig, Sicav, Luxembourg	10975
Brasin S.A., Luxembourg	10981	Monex Holding S.A., Luxembourg	10985
BR Fund, Sicav, Luxembourg	10971	Nord Européenne d'Investissement S.A., Luxem- bourg	10983
Cabaret Alex Turi Bar, S.à r.l., Luxembourg	10969	Novum S.A., Weiswampach	10992
Capisco S.A., Luxembourg	10985	Oogmerk S.A., Luxembourg	10977
Development Holding Company S.A., Luxembg	10983	Orchis Trust International S.A., Luxembourg . . .	10974
Enerfin S.A., Luxembourg	10984	Pekan Holding S.A., Luxembourg	10981
Eurocash-Fund, Sicav, Luxembourg	10977	Plexus S.A., Luxembourg	10974
FIB Strategy, Sicav, Luxembourg	10991	P.L.R. International S.A., Strassen	10977
Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg	10970	Poona S.A., Luxembourg	10990
Fixe, Sicav, Luxembourg	10979	Primet (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10971
Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg	10978	Privalux Bond Invest, Sicav, Luxembourg	10975
Genfinance Luxembourg S.A., Luxembourg	10973	Privalux Global Invest, Sicav, Luxembourg	10974
Gennaio Investment S.A., Luxembourg	10983	Punta S.A., Luxembourg	10982
Gilefi S.C.A., Luxembourg	10980	Putnam International Fund, Sicav, Luxembourg . .	10976
Grottamar Immobilière Holding S.A., Luxembg	10982	Rivipro S.A., Luxembourg	10981
G & S S.A., Sicaf, Luxembourg	10976	Rodeco S.A. Holding, Luxembourg	10980
Hasal Westport S.A., Luxembourg	10979	Safei Invest, Sicav, Luxembourg	10972
Heleba S.A., Luxembourg	10981	(The) Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	10970
Heliopolis S.A., Luxembourg	10986	Sandino S.A., Luxembourg	10992
Hydra Investissements S.A., Luxembourg	10991	Securenta, Sicav, Luxembourg	10972
Ica Lux S.A., Luxembourg	10982	Share, Sicav, Luxembourg	10979
Immo-Croissance, Sicav, Luxembourg	10992	Sibemol S.A., Luxembourg	10984
Inter Capital Garanti, Sicav, Luxembourg	10987	Siola S.A., Luxembourg	10978
Inter Cash, Sicav, Luxembourg	10986	Siver S.A., Luxembourg	10980
Inter Futures, Sicav, Luxembourg	10988	Société Anonyme des Chaux de Contern, Contern	10991
Inter Global Fund, Sicav, Luxembourg	10988	Trema S.A., Luxembourg	10984
Interlex S.A., Luxembourg	10983	Yambo S.A.H., Luxembourg	10970
Inter Optimum, Sicav, Luxembourg	10989	Yasmin Real Estates S.A., Luxembourg	10985
Interparco Holding S.A. Luxembourg, Luxembg	10985	Zippy S.A., Luxembourg	10982
Inter Stratégie, Sicav, Luxembourg	10990		
Inter Thema, Sicav, Luxembourg	10990		

ABS FINANCE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the 3rd of February.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MONDADORI INTERNATIONAL S.A., a public limited company organised under the laws of Luxembourg having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by its Zürich Branch established at Tödistrasse 48, CH-8027 Zürich,

duly represented by Mrs Michèle Eisenhuth, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 29, 1999, annexed hereto.

2) MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., a private limited liability company organised under the laws of Luxembourg having its registered office at 7-11, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, represented by its Massagno Branch established at Via Besso 86, CH-6900 Massagno-Lugano,

duly represented by Mrs Michèle Eisenhuth, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 29, 1999, annexed hereto.

3) TREFINANCE S.A., a public limited company organised under the laws of Luxembourg having its registered office at 22, rue Marie Adelaïde, L-2128 Luxembourg, represented by its Swiss Branch established at Via G. Guisan, 6, CH-6900 Paradiso,

duly represented by Mrs Anne Gosset, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 29, 1999, annexed hereto.

The appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state the Articles of Incorporation of a company (the «Company») as follows, which they form among themselves:

Title I Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of ABS FINANCE FUND (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 19 July 1991 on undertakings for collective investment the shares of which are not intended to be placed with the public (the «Law of 19 July 1991»).

Title II Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall be equal at any time to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in EUR of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is thirty-seven thousand and eighty EUR (37,080.-), divided into six hundred and eighteen (618) fully paid-up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months from the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may be of different classes, as the board of directors shall determine. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund («Compartment» or «Sub-Fund») within the meaning of Article 111 of the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment (the «Law of 30 March 1988») which is incorporated by reference in the Law of 19 July 1991, for each class of shares or for two or several classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be

responsible for all obligations regardless of the Sub-Fund to which such liabilities are attributable, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.

The board of directors may decide to create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time. In the latter case the board of directors may decide to extend the duration of a Sub-Fund once or several times. At each renewal of the duration of the Sub-Fund, the board of directors shall determine the investment policy for the renewal period. Prior to each such renewal period the shareholders of the relevant Sub-Fund shall be informed about the investment policy and the duration of the new period. Registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered addresses as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company.

At the expiry of the period of duration of any Sub-Fund, all outstanding shares of the relevant class or classes of shares will be redeemed in accordance with Article 8 hereof, notwithstanding the provisions of Article 25 hereof.

The sales documents of the shares of the Company shall contain any relevant information as to the duration of a Sub-Fund and shall be updated and amended to reflect any extensions of such duration in the manner determined by the board of directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares of the different Sub-Funds.

Art. 6. Form of Shares. (1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. Bearer shares shall exclusively be booked to the credit of the securities account held by the shareholder with the Custodian.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its registered office as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate of such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares for bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is an institutional investor and is not a U.S. person, credit of the securities account held by the bearer shareholder with the Custodian and the making of an entry in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares for registered shares will be effected by cancellation of the bearer shares, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before bearer shares are issued and before registered shares are converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a non-institutional investor or a U.S. person.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, printed or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised to do so by the board of directors; in such case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by cancellation of the relevant bearer shares and credit of the securities account of the transferee held by the latter with the Custodian. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorised to do so by the board of directors.

(3) Shareholders who wish to receive registered shares shall provide the Company with their registered office to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his registered office entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint a single attorney to represent such share(s) towards the Company. The Company reserves the right to suspend the exercise of all rights attached to such share(s) until such attorney is appointed.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Furthermore, the board of directors may temporarily or permanently suspend the issue of shares in any Sub-Fund, without prior notice to shareholders, if the board of directors determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and of the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof on such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such investment policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of the costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period determined by the board of directors which shall not exceed five business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits determined by law and these Articles.

The board of directors may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares in any Sub-Fund are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

The redemption price per share shall be paid within a period determined by the board of directors which shall not exceed five business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided for by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company but usually not exceeding two Valuation Days. On the Valuation Day following such period, such redemption and conversion requests will be met in priority to subsequent requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie (provided that shareholder's agreement has been obtained) by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11), as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant Sub-Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. The board of directors may permit shareholders to convert shares of one class into shares of another class under such restrictions i.e. as to the frequency, terms and conditions of conversions as it shall determine and the board of directors may require them to pay such charges and commissions as may be determined by the board of directors. In such case, full details of the frequency, terms and conditions and the charges and commissions relating to the conversion of shares shall be given in the sales documents for the shares of the Company.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion of the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if, in the opinion of the Company, such holding may be detrimental to the Company or may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if, as a result thereof, the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including, but without limitation, tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article and by non-institutional investors, as defined in this Article and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person or by a non-institutional investor; and

8.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person or in a non-institutional investor, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person or by a non-institutional investor; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person or any non-institutional investor at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any U.S. person or any non-institutional investor either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at its registered office appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders; in case of bearer shares, the relevant bearer shares will be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in such notice, whichever is the lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, if any. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid, if any. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of its citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

U.S. person as used herein includes neither any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

The term «non-institutional investor» as used in these Articles, means any person, firm or corporation which may not be qualified as an institutional investor within the meaning of the Law of 19 July 1991.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of the assets less the portion of the liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

1. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all equities, units, bonds, certificates of deposit, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company, to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options in which the Company has an open position;
- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

(c) The value of assets dealt in on any other regulated market, which operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last available price.

(d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the board of directors.

(e) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidating value determined pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

(f) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the applicable market exchange rate as determined by the Custodian. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors may, at its full discretion, permit other methods of valuation if it considers that such valuation better reflects the foreseeable sales price of any assets held by the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment managers, investment advisers (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and administrative agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and officers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising, translating and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

- a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that, if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Sub-Fund;
- d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that all liabilities, whatever Sub-Fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organisation which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares by its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

a) during any period during which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such class of shares quoted or dealt in thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such class of shares; or

d) during any period during which the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of a class of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange; or

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such class of shares cannot be promptly or accurately ascertained; or

f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company or any Sub-Funds or merging the Company or any Sub-Funds, or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate or merger any Sub-Funds; or

g) during any period when the net asset value of any subsidiary of the Company may not be determined accurately.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders who have made an application for subscription, redemption or conversion of the shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension in respect of one class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, or the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value. In such case, the shareholders may give notice to the Company that they wish to withdraw their application.

Title III Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders, which meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by a majority of votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such election at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a

director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call of the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the managers and officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised to do so by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken at any meeting by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders shall be within the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several natural persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, subdelegate their powers.

Art. 18. Investment Manager. The Company shall enter into an investment management agreement with one or more investment managers (the «Investment Manager(s)»), who shall supply the Company with recommendations and reports with respect to the investment policy and management of the assets of the various Sub-Funds and who shall advise the board of directors with respect to the selection of securities and other assets constituting the portfolios of the relevant Sub-Funds in compliance with Article 19 hereof, the Investment Manager(s) may have the discretion, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the board of directors, to purchase and sell securities or otherwise manage the portfolios of the relevant Sub-Funds pursuant, if any, to the terms of a written agreement, and subject to the approval of the board of directors to sub-delegate their powers.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions. The board of directors shall have the power to determine the investment policies and strategies of the Company, in accordance with the principle of risk spreading, and to determine the conduct of the management and affairs of the Company, within the restrictions as shall be determined by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner to be described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Funds be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including undertakings for collective investment and/or their compartments, and/or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director, manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be found in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, managers or officers of the Company has an interest in, or is a director, associate, manager, officer or employee of, such other company or firm. Any director, manager, or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's, manager's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 22. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988 to which the Law of 19 July 1991 refers.

Title IV General meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call of the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the first Wednesday in the month of April at 10.30 a.m.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call of the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's registered office in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published, as provided for by law, in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in at least one Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without any notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, of whatever class, is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting.

Art. 24. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the shareholders present or represented and voting.

Art. 25. Termination and Amalgamation of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations; registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the laws of Luxembourg or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article, one month before the effectiveness thereof (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period of one month.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3-majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 27. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distribution to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their registered office in the register of shareholders. Payment of distribution to holders of bearer shares shall be made by bank transfer to the account indicated by the shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute dividends and interim dividends in the form of stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be determined by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and held by it at the disposal of its beneficiary.

Title V Final provisions

Art. 28. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities set out in the Law of 30 March 1988 to which the Law of 19 July 1991 refers.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be natural persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their remuneration.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 32. Statement. Words importing a masculine gender shall also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 19 July 1991, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the thirty-first of December 1999.

2) The first annual general meeting will be held in 2000.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) MONDADORI INTERNATIONAL S.A., represented by its Zürich Branch, prenamed, subscribes for two hundred and six (206) shares, resulting in a payment of twelve thousand three hundred and sixty EUR (12,360.-).

2) MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., represented by its Massagno Branch, prenamed, subscribes for two hundred and six (206) shares, resulting in a payment of twelve thousand three hundred and sixty EUR (12,360.-).

3) TREFINANCE S.A., represented by its Swiss Branch, prenamed, subscribes for two hundred and six (206) shares, resulting in a payment of twelve thousand three hundred and sixty EUR (12,360.-).

Evidence of the above payments, totalling EUR thirty-seven thousand and eighty (37,080.-) was given to the under-signed notary.

Declaration

The undersigned notary has verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and hereby expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately two hundred and forty-five thousand (245,000.-) Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves to be validly convened, have proceeded to hold a general meeting of shareholders which unanimously resolves as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 1999:

1) Mr Alessandro Arnone, Financial Director of MONDADORI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (Zürich Branch), residing in Milan, member.

2) Mrs Monica Ballabio, Financial Director of MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l. (Succursale di Massagno), residing in Milan, member.

3) Mrs Guiditta Scartezzini, Financial Director of TREFINANCE S.A. (Swiss Branch), residing in Milan, member.

II. The following is elected as auditor:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG (Groupe DELOITTE TOUCHE TOHMATSU INTERNATIONAL) 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The registered office of the Company is set at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois février.

Par-devant Nous, Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MONDADORI INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par sa succursale de Zürich établie à Tödistrasse 48, CH-8027 Zürich

dûment représentée par Madame Michèle Eisenhuth, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 janvier 1999, ci-annexée.

2) MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social aux 7-11, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentée par sa succursale de Massagno établie à Via Besso 86, CH-6900 Massagno-Lugano

dûment représentée par Michèle Eisenhuth, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 janvier 1999, ci-annexée.

3) TREFINANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, représentée par sa succursale suisse établie à Via G. Guisan, 6, CH-6900 Paradiso

dûment représentée par Anne Gosset, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 janvier 1999, ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ABS FINANCE FUND (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, en liquidités, en instruments assimilables à des liquidités et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Titre II Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société établis conformément à l'Article 11 des présents statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en EUR de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial est de trente-sept mille quatre-vingts EUR (37.080,-), divisé en six cent dix-huit (618) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs permis par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents statuts. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif du Compartiment concerné. Vis-à-vis des tiers toutefois, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société tout entière, quel que soit le Compartiment auquel ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec des créanciers déterminés.

Le conseil d'administration peut décider de créer des Compartiments à durée illimitée ou à durée limitée. En cas de création de Compartiments à durée limitée, le conseil d'administration peut décider à une ou plusieurs reprises de prolonger la durée d'un Compartiment. Lors de la prorogation de la durée d'un Compartiment, le conseil d'administration déterminera la politique d'investissement applicable pendant cette nouvelle période. Les actionnaires du Compartiment concerné seront informés avant le début de la nouvelle période, de la politique d'investissement ainsi que de la durée de la nouvelle période.

Les actionnaires nominatifs seront informés par lettre envoyée à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires. Les actionnaires au porteur seront informés par un avis publié dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois ainsi que dans un ou plusieurs journaux publiés dans les pays dans lesquels les actions du Compartiment concerné sont distribuées, sauf si la Société ne dispose des noms et adresses de tous les actionnaires au porteur. Suite à cette notification, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent demander pendant un mois le rachat sans frais de leurs actions.

A l'échéance finale d'un Compartiment, toutes les actions en circulation de la catégorie ou des catégories d'actions concernée(s) seront rachetées conformément à l'Article 8 des présents statuts nonobstant les dispositions de l'Article 25 des présents statuts. Les documents de vente des actions de la Société doivent contenir toutes les informations relatives à la durée des différents Compartiments et seront mis à jour et modifiés afin de refléter toute décision de prorogation de la durée prise par le conseil d'administration.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions. (1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Les actions au porteur seront uniquement comptabilisées au crédit du compte-titres de l'actionnaire auprès de la banque dépositaire.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son siège social tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription dans le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il est un investisseur institutionnel et/ou n'est pas un ressortissant des Etats-Unis, par crédit des actions correspondantes sur le compte-titres détenu par l'actionnaire au porteur auprès de la banque dépositaire et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée, le cas échéant, par annulation des actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leurs lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion n'aboutira pas à la détention d'actions par un investisseur non institutionnel ou par un ressortissant des Etats-Unis.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par l'annulation des actions correspondantes et par crédit du compte-titres du cessionnaire détenu par ce dernier auprès de la banque dépositaire. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le(s) mandataire(s) valablement constitué(s) à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seules des actions entières seront émises.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Le conseil d'administration peut en outre interrompre temporairement ou définitivement suspendre l'émission des actions dans un Compartiment donné et sans en donner notice préalable aux actionnaires, si le conseil d'administration décide que l'interruption ou la suspension ont lieu dans l'intérêt du Compartiment concerné et des actionnaires existants.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 12 des présents statuts) tel que déterminé en conformité avec telle politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé des coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé et pour autant que les valeurs apportées soient compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le Conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il juge appropriées au rachat d'actions, et pourra notamment décider que les actions d'un quelconque Compartiment ne pourront être rachetées que pendant certaines périodes ou lors de circonstances que le conseil fixera en temps qu'il appartiendra et qui seront mentionnées dans les documents de vente des actions.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y a en, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'Article 12 des présents statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents statuts, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article ainsi que les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-après dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie spécifique, le conseil d'administration peut décider que le rachat de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société mais n'excédant généralement pas deux Jours d'Evaluation. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation concerné.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé(e) sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Le conseil d'administration pourra autoriser les actionnaires à convertir les actions qu'ils détiennent dans une catégorie en actions d'une autre catégorie en imposant des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions de conversion et le conseil d'administration pourra les soumettre au paiement de frais et charges tel que déterminé par le conseil d'administration. Dans ce cas, tous les détails relatifs à la fréquence, aux modalités et aux conditions ainsi qu'aux frais et charges relatifs à la conversion des actions seront indiqués dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris mais sans limitation, les lois fiscales).

Notamment, mais sans y être limitée, la Société pourra restreindre la propriété d'actions de la Société par un ressortissant des Etats-Unis, tel que défini dans cet article ou par des investisseurs non-institutionnels (tel que défini dans cet article) et à cet effet la Société pourra:

A.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis ou à un investisseur non-institutionnel; et

B.- demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un investisseur non institutionnel ou à un ressortissant des Etats-Unis ou si l'inscription au registre pouvait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice des actions à un investisseur non institutionnel ou à un ressortissant des Etats-Unis;

C.- refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis ou de tout investisseur non-institutionnel; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis ou un investisseur non-institutionnel, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à son siège social tel qu'inscrit dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat, s'il y a lieu.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions. S'il s'agit d'actions au porteur, les actions au porteur correspondantes seront annulées.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 des présents statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat, s'il y a lieu. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificat(s), le cas échéant. Au cas où les fonds à recevoir par un actionnaire en vertu du présent paragraphe n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ils ne pourront plus être réclamés et reviendront à la ou aux catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissant(s) des Etats-Unis ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme «ressortissant(s) des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, dans le «United States Internal Revenue Code» de 1986, tels que modifiés périodiquement.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme «investisseur non-institutionnel» tel que utilisé dans les présents Statuts vise toute personne, firme, ou société qui ne peut être qualifiée d'«investisseur institutionnel» au sens de la Loi du 19 juillet 1991.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements correspondant à cette catégorie d'actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de valeurs mobilières dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements qui ne soient pas contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en actions ou en espèces, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options d'achat ou de vente dans lesquels la Société a une position ouverte;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui constitue normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(c) La valeur des avoirs négociés sur un autre marché réglementé qui opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé») est basée sur la dernière valeur disponible.

(d) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ou (c) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration.

(e) La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et sur options non négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché organisé signifie leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base communément appliquée pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats futures, à terme et sur options négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché organisé sera basée sur les derniers cours de clôture disponibles sur la bourse de valeurs ou marché organisé sur lequel les contrats en question sont négociés par la Société; étant entendu que si un contrat futures, à terme ou sur option n'a pas pu être liquidé au jour auquel la valeur des avoirs nets est déterminée, la valeur de liquidation retenue sera déterminée par le conseil d'administration qui retiendra la valeur qu'il considère comme juste et raisonnable. Les contrats swap seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux applicables.

(f) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de tel Compartiment aux derniers taux cotés par des grandes banques. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire et les commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution et de lancement, les commissions payables à ses gestionnaires des investissements, conseils en investissement (s'il y en a), commissions et frais payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataires et administratif, enregistreur et de transfert, de cotation (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a) des administrateurs et des fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les commissions et frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les commissions et frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus, memoranda, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les coûts d'impression des certificats d'actions, et les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et de télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions étant entendu que si plusieurs catégories d'actions relèvent d'un Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) correspondante(s);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quel que soit le Compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins du présent Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte du (des) taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;
 sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration déterminera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est périodiquement cotée ou négociée, est fermé(e) pour une autre raison que pour le congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle catégorie d'actions cotés sur ces bourses de valeurs ou sur ces marchés;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds engagés dans la réalisation ou dans l'acquisition d'investissements ou de paiements dus en raison d'un rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la dissolution ou de la mise en liquidation de la Société ou de Compartiment(s) ou afin de fusionner la Société ou un (des) Compartiment(s) ou suite à la publication d'une décision du conseil d'administration visant à dissoudre un (des) Compartiment(s) ou visant à fusionner un (des) Compartiment(s);

g) lors de toute période lors de laquelle la valeur nette d'inventaire de toute filiale de la Société ne peut être déterminée avec exactitude.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant déposé une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, sur le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans tel cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande.

Titre III Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président; il pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des votes un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de

la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit (par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit (par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire) un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des présents statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs de représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 18. Gestionnaire. La Société conclura un contrat de gestion avec un ou plusieurs gestionnaire(s) (le(s) «Gestionnaire(s)»). Le ou les Gestionnaire(s) fourniront au conseil d'administration les conseils, les recommandations et rapports en relation avec la gestion des avoirs des différents compartiments et conseilleront le conseil d'administration en ce qui concerne la sélection des valeurs et des autres avoirs qui constituent le portefeuille du compartiment concerné conformément à l'Article 19 ci-dessous. Le(s) Gestionnaire(s) pourra(ont) se voir confier, sur base de la gestion journalière et sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration le pouvoir discrétionnaire d'acheter ou de vendre des valeurs mobilières ou de gérer autrement le portefeuille des compartiments spécifiques en vertu, le cas échéant, d'une convention écrite et sous réserve de l'accord du conseil d'administration de (sous)-déléguer ses pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs de représentation spécifiques par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider que, de la manière décrite dans les documents d'offre des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps qu'il appartiendra et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des Actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont le bénéfice des avoirs est détenu directement ou les investissements effectués indirectement et dont le bénéfice des avoirs est détenu indirectement.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous procès ou actions auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils procès ou actions il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra périodiquement déterminer à son entière discrétion.

Art. 22. Réviseur d'Entreprises Agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 30 mars 1988, à laquelle la Loi de 19 juillet 1991 fait référence.

Titre IV Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Elle peut également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée se réunit sur demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un journal luxembourgeois au moins et dans tels autres journaux étrangers tels que déterminés par le conseil d'administration.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents, représentés ou votants.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émises au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

Les actionnaires de toute catégorie d'actions, peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales traitant de matières spécifiques à cette catégorie.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents, représentés et votants.

Art. 25. Clôture et Fusion de Compartiments. Au cas où pour une raison quelconque la valeur des avoirs nets d'un Compartiment aurait diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou lors de changements substantiels dans la situation économique, politique ou monétaire, ou en cas de rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories concernée(s) émises dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les actionnaires au porteur par la publication d'un avis dans les journaux à déterminer par le conseil d'administration à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou en vue de maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais (mais compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émise(s) dans un Compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. Il n'y aura aucune condition de quorum pour cette assemblée générale des actionnaires qui décidera à la majorité simple des actionnaires présents, représentés et votant lors de telles assemblées.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois à partir du rachat; après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au paragraphe premier de cet article, le conseil d'administration pourra décider d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif créé selon les lois du Luxembourg ou à un autre Compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Fonds») et de reclassifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite à l'alinéa premier de cet Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'alinéa qui précède, une fusion de Compartiments au sein de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émises dans le Compartiment concerné qui pourra décider de la fusion sans condition de quorum et à la majorité simple des actionnaires présents, représentés et votant lors de telles assemblées.

Un apport des avoirs et des dettes attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif (tel que visé au cinquième paragraphe de cet article) ou un autre Compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif nécessitera une résolution d'une assemblée générale des actionnaires de la catégorie ou des

catégories des actions émises dans ce Compartiment prise avec un quorum de 50% des actions émises et adoptée à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à cette assemblée, à moins qu'une telle fusion ne soit réalisée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type contractuel («fonds commun de placement») ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas la résolution n'engagera que ceux des actionnaires qui auront voté en faveur de cette fusion.

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux détenteurs d'actions nominatives seront effectués par virement bancaire ou au moyen d'un chèque. Les paiements de distributions aux détenteurs d'actions au porteur seront effectués par transfert bancaire sur le compte indiqué par les actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera périodiquement.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes et des dividendes intérimaires sous forme de dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 30 mars 1988 à laquelle la Loi du 19 juillet 1991 fait référence.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 des présents statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes exprimés par les actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 30. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 31. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 32. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la Société comme suit:

1) MONDADORI INTERNATIONAL S.A., représentée par sa succursale de Zurich préqualifiée, souscrit deux cent six (206) actions, ce faisant un paiement total de douze mille trois cent soixante EUR (12.360,-).

2) MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., représentée par sa succursale de Massagno, préqualifiée, souscrit deux cent six (206) actions, ce faisant un paiement total de douze mille trois cent soixante EUR (12.360,-).

3) TREFINANCE S.A., représentée par sa succursale suisse, préqualifiée, souscrit deux cent six (206) actions, ce faisant un paiement total de douze mille trois cent soixante EUR (12.360,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire trente sept mille quatre-vingts Euro (37.080,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront des actions relevant d'une ou de plusieurs catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux cent quarante-cinq mille (245.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999:

1) M. Allesandro Arnone, directeur financier de MONDADORI INTERNATIONAL LUXEMBOURG (Zürich Branch), demeurant à Milan, membre

2) Mme Monica Ballabio, directeur financier de MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l. (Succursale di Massagno), demeurant à Milan, membre

3) Mme Guiditta Scartezini, directeur financier de TREFINANCE S.A. LUXEMBOURG (Swiss Branch), demeurant à Milan, membre.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG (Groupe DELOITTE TOUCHE TOHMATSU INTERNATIONAL) 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Eisenhuth, A. Gosset, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 114S, fol. 80, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

R. Neuman.

(10007/226/1591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 1999.

CABARET ALEX TURI BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 20, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 38.040.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange/Attert, le 13 janvier 1999, vol. 143, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

Signatures.

(04998/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

FIDELITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 34.036.

- | | |
|--|---|
| - EURO STOXX 50 TH FUND (DM) ¹ | - FIDELITY PORTFOLIO SELECTOR DEFENSIVE FUND (DM) |
| - EUROPEAN GROWTH FUND (DM) | - FIDELITY PORTFOLIO SELECTOR GROWTH FUND (DM) |
| - EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND (DM) | - FIDELITY PORTFOLIO SELECTOR MODERATE GROWTH FUND (DM) |
| - FRANCE FUND (FF) | |
| - GERMANY FUND (DM) | - FIDELITY GESTION DYNAMIQUE (FF) |
| - IBERIA FUND (SPTA) | - FIDELITY GESTION EQUILIBRE (FF) |
| - ITALY FUND (LIRE) | - EURO BALANCED FUND (DM) |
| - PRIVATISATION + FUND (DM) | - EURO BOND FUND (ECU) |
| - WORLD FUND (DM) | - EURO CASH FUND (DM) |

Shareholders in the above funds are hereby informed that as of 1st May, 1999 the currency of denomination of their fund will be changed to Euro.

Shareholders should note that they can redeem their shares free of charge or switch into any of the funds within the FIDELITY FUNDS range.

¹ EURO STOXX 50 is a mark of STOXX LIMITED and has been licensed for certain purposes by FIDELITY FUNDS.

(00782/584/21)

By Order of the Board of Directors
FIDELITY INVESTMENTS

YAMBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.949.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 1999 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Décision sur la continuation des activités de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
6. Divers

I (01135/520/18)

Le Conseil d'Administration.

THE SAILOR'S FUND, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 19 avril 1999 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 1998;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée Générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (01242/755/19)

Le Conseil d'Administration.

10971

PRIMET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.133.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 avril 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01049/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.140.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 avril 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01050/029/19)

Le Conseil d'Administration.

BR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.709.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BR FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 avril 1999 à 16.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01136/755/22)

Le Conseil d'Administration.

LUSOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 avril 1999 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01051/029/19)

Le Conseil d'Administration.

SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.606.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui sera tenue au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mardi 27 avril 1999 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 1998.
2. Recevoir et adopter le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1998.
3. Recevoir et approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.
4. Arrêter la répartition bénéficiaire de la Société.
5. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.
6. Composition du Conseil d'Administration et renouvellement du mandat des Administrateurs pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
7. Renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
8. Divers.

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires à la date de l'assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote.

Les procurations doivent parvenir au siège social au moins 24 heures avant la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur dans l'impossibilité de participer en personne peuvent se faire représenter en déposant leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée soit au siège social de la Société, soit aux guichets d'un établissement bancaire.

Des formules de procuration sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

La présente convocation et une formule de procuration seront envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 6 avril 1999.

I (01184/755/31)

Pour le Conseil d'Administration.

SECURENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.806.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 1999, à 11.30 heures au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1998,
2. Lecture du Rapport du Réviseur d'entreprises,
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998,

4. Répartition des bénéfices,
5. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1998,
6. Composition du Conseil d'Administration,
7. Nominations statutaires,
8. Divers.

Les actionnaires nominatifs inscrits au Registre des actionnaires à la date de l'assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote.

La présente convocation et une formule de procuration seront envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 6 avril 1999.

Les procurations doivent parvenir au siège social au moins 24 heures avant la réunion.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer pour le 20 avril 1999 leurs titres ou un certificat de blocage au siège social de la société:

PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg

ou aux guichets des établissements suivants:

GESBANQUE S.A., 26, boulevard Bischoffsheim, B-1000 Bruxelles

et

GESBANQUE S.A., 3, rue Lebeau, B-4000 Liège

où des formules de procuration sont disponibles.

I (01262/755/32)

Le Conseil d'Administration.

LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.744.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 avril 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01052/029/19)

Le Conseil d'Administration.

GENFINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.784.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 avril 1999 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (01053/029/19)

Le Conseil d'Administration.

10974

PLEXUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.356.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 avril 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01043/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 avril 1999 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

I (01044/029/19)

Le Conseil d'Administration.

PRIVALUX GLOBAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.555.

Les actionnaires de PRIVALUX GLOBAL INVEST sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 1999 au siège social de la Banque dépositaire, 52, route d'Esch à Luxembourg, à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Approuver la fusion par absorption de la SICAV BBL PRIVALUX GLOBAL INVEST par le compartiment BBL (L) INVEST WORLD après avoir entendu:
Le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion par absorption tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 20 mars 1999;
Le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et préparé par les experts indépendants.
5. Approuver les états financiers de la SICAV tels qu'arrêtés au 20 avril 1999.
6. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leur mandat.
7. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au CREDIT EUROPEEN à Luxembourg, à la BBL en Belgique ou à la CAISSE PRIVEE BANQUE en Belgique, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour (4 à 7) requièrent un quorum de 50 % des actions en circulation. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote, tout actionnaire peut se faire représenter.

I (01172/755/31)

Le Conseil d'Administration.

PRIVALUX BOND INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.554.

Les actionnaires de PRIVALUX BOND INVEST sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 1999 au siège social de la Banque dépositaire, 52, route d'Esch à Luxembourg, à 14.30 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Approuver la fusion par absorption de la SICAV BBL PRIVALUX BOND INVEST par le compartiment BBL RENTA FUND BELGIAN GOVERNMENT EURO après avoir entendu:
Le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion par absorption tel que publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 20 mars 1999;
Le rapport prescrit par l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et préparé par les experts indépendants.
5. Approuver les états financiers de la SICAV tels qu'arrêtés au 20 avril 1999.
6. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leur mandat.
7. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au CREDIT EUROPEEN à Luxembourg, à la BBL en Belgique ou à la CAISSE PRIVEE BANQUE en Belgique, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour (4 à 7) requièrent un quorum de 50 % des actions en circulation. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote, tout actionnaire peut se faire représenter.

I (01173/755/31)

Le Conseil d'Administration.

MIROBLIG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.751.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de MIROBLIG, Société d'Investissement à Capital Variable, qui sera tenue au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mardi 20 avril 1999 à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 1998.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos 31 décembre 1998.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 et affectation du bénéfice de la Société.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer pour le 13 avril 1999 leurs titres ou un certificat de blocage au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

La présente convocation ainsi qu'une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires inscrits au 6 avril 1999.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer dans les mêmes délais, c'est-à-dire au plus tard le 13 avril 1999, par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée.

I (01243/755/27)

Pour le Conseil d'Administration.

PUTNAM INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.197.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *19 April 1999* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss accrual as of 31 December 1998.
3. Discharge of the Directors for the fiscal period ended 31 December 1998.
4. Ratification of the co-option of Mr Rafik Fischer as a Director in replacement of Mr Marie-François Lhote de Selancy, who has resigned.
5. Ratification of the co-option of Mr Randolph S. Petralia as a Director in replacement of Mr Thomas M. Turpin, who has resigned.
6. Re-election of Messrs John R. Verani, Takehiko Watanabe, John C. Talanian, Steven Spiegel, Alfred F. Brausch, Randolph S. Petralia and Rafik Fisher as Directors for the ensuing year.
7. Election of a new auditor of the Fund for the ensuing year.
8. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (01241/755/26)

By order of the Board of Directors.

**G & S Société Anonyme d'Investissement, SICAF,
Société Anonyme d'Investissement à Capital Fixe.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 31.440.

Gemäss Art. 12 und 14 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den *21. April 1999* um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 1998 bis zum 31. Dezember 1998
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats
4. Entlastung von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer
5. Verlängerung der Mandate des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers
6. Verlängerung der Ermächtigung an den Verwaltungsrat, das Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen
7. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- SAL. OPPENHEIM JR & CIE. LUXEMBURG S.A., Luxemburg, 31, allée Scheffer
- BANKHAUS CARL SPÄNGLER & CO. Aktiengesellschaft, Salzburg, Schwarzstrasse 1
- BANK GUTMANN AG, Wien, Schwarzenbergplatz 16
- BANK SARRASIN & CIE., Basel, Elisabethenstrasse 62

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Art. 13 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz einget.

Luxemburg, den 18. März 1999.

I (01030/000/36)

Der Verwaltungsrat.

10977

OOGMERK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 37.898.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 1999 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00993/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

EUROCASH-FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
H. R. Luxembourg B 46.831.

Gemäss Art. 12 und 14 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 21. April 1999 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 1998 bis zum 31. Dezember 1998
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss samt GuV und die Ergebnisverwendung
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats
4. Entlastung von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer
5. Verlängerung der Mandate des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers
6. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- SAL. OPPENHEIM JR & CIE. LUXEMBURG S.A., Luxembourg, 31, allée Scheffer
- BANKHAUS CARL SPÄNGLER & CO. Aktiengesellschaft, Salzburg, Schwarzstrasse 1
- SAL. OPPENHEIM JR & CIE, KGaA, Köln, Unter Sachsenhausen 4
- DEUTSCHE ÄRZTE- UND APOTHEKERBANK eG, Düsseldorf, Emanuel-Leutze-Straße 8

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäss Art. 13 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine entsprechende schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens fünf Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz einlegt.

Luxemburg, den 18. März 1999.

I (01032/000/33)

Der Verwaltungsrat.

P.L.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.791.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 19 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (01042/000/14)

Le Conseil d'Administration.

SIOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.799.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 29 avril 1999 à seize heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (00887/255/21)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS RENT-o-NET, SICAV, Investment Company with variable capital in transferable securities.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.371.

The Directors of FORTIS RENT-o-NET («the Company») invite all shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company on Tuesday April 20, 1999 at 11.00 a.m. at its registered office 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, for considering and solving up the following matters:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and the Statutory Auditor
2. Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at December 31, 1998
3. Allocation of Results
4. Discharge of Directors and Statutory Auditor for the year terminating as at 31 December 1998
5. Ratification of the dismissal of Mr Claude Jeitz, as Director of the Company.
Appointment of FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., represented by Mr Alain Demeur as third director of the Company.

The Board of Directors shall consist of the following persons until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 1999:

1. Mr Pierre Detournay, Managing Director FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.
2. Mr Jean-Luc Gavray, Directeur FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.
3. FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. represented by Mr Alain Demeur

The Company KPMG AUDIT with its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer is proposed as statutory auditor until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders of 1999.

6. Miscellaneous.

In order to be able to attend the Annual General Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their share certificates or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. at 12-16, rue Monterey, L-2163 Luxembourg or at the head office of MeesPIERSON N.V., at Roking 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 16, 1999.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the general meeting and to participate in the votes, notify the Board of Directors at the registered address of the Company in advance in writing of their intention to do so on or before April 16, 1999.

The Company will consider as a shareholder of the Company, the person mentioned in a written statement issued by a participant of NECIGEF showing the number of shares held by the person mentioned in the statement until the meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited at the offices of either FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., at 12-16, rue Monterey, L-2163 Luxembourg or of MeesPIERSON N.V., at Roking 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 16, 1999.

Each share is entitled to one vote and the resolutions of the general meeting of shareholders are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Luxembourg, March 28, 1999.

I (01263/251/43)

The Board of Directors.

FIXE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.740.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1999 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilans et Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le rapport annuel au 31 décembre 1998 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (00880/755/23)

Le Conseil d'Administration.

SHARE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.744.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1999 à 10.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le rapport annuel au 31 décembre 1998 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (00881/755/23)

Le Conseil d'Administration.

HASAL WESTPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.376.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 avril 1999 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (00950/795/15)

Le Conseil d'Administration.

10980

ATLANTA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.653.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 1999 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (00803/520/15)

Le Conseil d'Administration.

SIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.328.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00804/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GILEFI S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 56.318.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 avril 1999 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports de la Gérance et des Commissaires aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à la Gérance et aux Commissaires aux Comptes
5. Divers

I (00805/520/15)

La Gérance.

RODECO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.372.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 3 mai 1999 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 10 mars 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

I (01035/008/16)

Signature

10981

BRASIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.995.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 21, 1999* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998.
3. Ratification of the co-option of a Director.
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
5. Miscellaneous.

I (00764/795/15)

The Board of Directors.

HELEBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 avril 1999* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00765/795/14)

Le Conseil d'Administration.

RIVIPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.576.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 avril 1999* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00766/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PEKAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.671.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 avril 1999* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00767/795/15)

Le Conseil d'Administration.

GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.275.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00759/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ZIPPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.219.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 avril 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00760/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PUNTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 avril 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00762/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ICA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.569.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 avril 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

I (00763/795/15)

Le Conseil d'Administration.

DEVELOPMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 39.044.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *19 avril 1999* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
7. Divers

I (00947/000/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.543.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 avril 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00757/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.057.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 avril 1999* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00758/795/14)

Le Conseil d'Administration.

NORD EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.020.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *20 avril 1999* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00761/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ENERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 45.952.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 avril 1999 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

– Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (00858/506/20)

Le Conseil d'Administration.

ADALCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.381.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1999 à 9.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00654/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SIBEMOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.538.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00755/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TREMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.537.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00756/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERPARCO HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.676.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société.

I (00614/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CAPISCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.827.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} mars 1999 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00616/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MONEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.394.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 1999 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} mars 1999 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00617/795/14)

Le Conseil d'Administration.

YASMIN REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.580.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 avril 1999 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes
5. Décision sur la continuation des activités de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
6. Réélections statutaires
7. Divers

I (00806/520/18)

Le Conseil d'Administration.

HELIOPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.063.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 avril 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00589/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BELIZE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.427.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 avril 1999 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g) divers.

II (00648/045/17)

Le Conseil d'Administration.

INTER CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.458.

Nous vous donnons par la présente convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de INTER CASH (la «Société») qui aura lieu devant notaire à Luxembourg au siège social de la Société, le 12 avril 1999 à 11.00 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 1^{er} des statuts de la Société, relatif à la dénomination de la Société, en vue de lui conférer la teneur suivante:
«Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BNP INTERCASH.»
2. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 18 des statuts de la Société, relatif au conseil en investissements, en vue de lui conférer la teneur suivante:
«Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société anonyme de droit luxembourgeois (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous.»
3. Supprimer, avec effet au 21 mai 1999, l'article 25 des statuts relatif à l'annulation de catégories d'actions
4. Renommer les articles subséquents des statuts et modifier en conséquence toute référence y relative dans ces statuts.
5. Insérer, après l'article 19 actuel, avec effet au 21 mai 1999, un nouvel article sur la liquidation et la fusion des compartiments qui aura la teneur suivante:
«Liquidation et fusion des compartiments
1) Liquidation d'un compartiment
Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Sicav ou à un autre OPC de droit Luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3) Liquidation par apport à un OPC de droit étranger

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

6. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour-cent du capital émis et les résolutions sur chaque point de l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés dans la Société.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., contre un reçu à envoyer au siège de la société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (00834/755/65)

Pour le Conseil d'Administration.

INTER CAPITAL GARANTI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.841.

Nous vous donnons par la présente convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de INTER CAPITAL GARANTI (la «Société») qui aura lieu devant notaire à Luxembourg au siège social de la Société, le 12 avril 1999 à 10.00 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 1^{er} des statuts de la Société, relatif à la dénomination de la Société, en vue de lui conférer la teneur suivante:

«Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BNP GUARANTEED.»

2. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 18 des statuts de la Société, relatif au conseil en investissements, en vue de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société anonyme de droit luxembourgeois (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous.»

3. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour-cent du capital émis et les résolutions sur chaque point de l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés dans la Société.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., contre un reçu à envoyer au siège de la société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (00835/755/28)

Pour le Conseil d'Administration.

INTER GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.390.

Nous vous donnons par la présente convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de INTER GLOBAL FUND (la «Société») qui aura lieu devant notaire à Luxembourg au siège social de la Société, le 12 avril 1999 à 12.00 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

I. Modification des dispositions suivantes des Statuts, avec effet au 21 mai 1999:

1. Modification de la dénomination de la Société de INTER GLOBAL FUND en BNP PORTFOLIO et modification subséquente de l'Article 1^{er} des Statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:
«Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable («Sicav») sous la dénomination BNP PORTFOLIO».
2. Modification de l'Article 18 des Statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:
«Le conseil d'administration pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société du GROUPE BANQUE NATIONALE DE PARIS (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 19 ci-dessous. Au cas où ce contrat ne serait pas conclu ou serait résilié pour quelque raison que ce soit et que le nom du Conseil en Investissements soit similaire à celui de la Société, la Société changera son nom à la première demande du Conseil en Investissements, de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui spécifié à l'article 1^{er} ci-dessus.».
3. Modification du 2^e paragraphe de l'Article 24 des Statuts de la Société afin de supprimer la référence à la date de la première assemblée générale annuelle des actionnaires.

II. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour-cent du capital émis de la Société et les résolutions sur chaque point de l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., contre un reçu à envoyer au siège de la société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (00837/755/34)

Pour le Conseil d'Administration.

INTER FUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.202.

We hereby given you notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of INTER FUTURES (the «Company») to be held before notary in Luxembourg at the registered office of the Company, on April 12, 1999 at 9.30 p.m. in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

I. Amendment of the following provisions of the Articles of Incorporation, to be effective on May 21, 1999:

1. To amend the Company's denomination from INTER FUTURES into BNP INTER FUTURES and consequently to amend Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:
«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme»), qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of BNP INTER FUTURES (hereinafter the «Company»).
2. To delete the second last paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation of the Company.
3. To amend Article 18 of the Articles of Incorporation of the Company so as to read as follows:
«The board of directors of the Company may appoint as investment adviser a company of the BANQUE NATIONALE DE PARIS GROUP, who shall supply the Company with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 19 hereof. In the event of non-conclusion or determination of said agreement in any manner whatsoever, and to the extent the name of the Investment Adviser is similar to the name of the Company, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Investment Adviser to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.».
4. To delete Article 25 of the Articles of Incorporation of the company.
5. To renumber the following Articles.
6. To introduce a new Article 30 which shall read as follows:

Liquidation and merger of Sub-Funds

1. Liquidation of a Sub-Fund

The board of directors may decide to close one or several Sub-Funds in the best interests of the shareholders, in case of a substantial modification in the political or economic situation, which, in the opinion of the board of directors render this decision necessary.

Unless otherwise decided by the board of directors, the Company may continue to redeem shares of the Sub-Fund to be liquidated until the decision to liquidate is executed.

The Company shall base these redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

The launch expenses that are due must be amortised as soon as the decision to liquidate is adopted.

The amounts that have not been claimed by the shareholders or their beneficiaries at the close of liquidation of the Sub-Fund(s) shall be kept with the custodian bank for a period not exceeding 6 months as of such date.

After this period, the assets shall be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

2. Liquidation by contribution to another Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment established under Luxembourg law.

In case of a substantial modification in the political or economical situation which, in the opinion of the board of directors, render necessary this decision, the board of directors may decide to terminate one or several Sub-fund(s) by contribution to one or several sub-fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Fund(s) of another undertaking for collective investment established under Part II of the Luxembourg law of 30 March 1988, in the best interest of the shareholders.

For a minimum of one month as of the date of publication of the decision to contribute, the shareholder(s) of the relevant Sub-Fund(s) may request the redemption of their shares without cost.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that where the undertaking for collective investment benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The related decisions of the board of directors shall be published in the same manner as the financial notices.

3. Liquidation by contribution to a foreign undertaking for collective investment.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign undertaking for collective investment upon unanimous approval of the shareholders of the relevant Sub-Fund or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign undertaking for collective investment.

II. Miscellaneous.

The quorum required is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

Holders of bearer shares are informed that in order to attend the general meeting, they must deposit their shares with BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A. against an acknowledgement of receipt to be returned to the registered office of the Company at least five business days prior to the general meeting.

II (0836/755/68)

For the Board of Directors.

INTER OPTIMUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.207.

Nous vous donnons par la présente convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la Société qui aura lieu devant notaire à Luxembourg au siège social de la Société, le 12 avril 1999 à 11 heures 30 en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*1. Modification de la dénomination de la Société de INTER OPTIMUM en BNP BONDS avec effet au 21 mai 1999 et modification subséquente de l'Article 1^{er} des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination de BNP BONDS.»

2. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour-cent du capital émis de la Société et les résolutions sur chaque point de l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., contre un reçu à envoyer au siège de la société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (00838/755/23)

Pour le Conseil d'Administration.

10990

INTER STRATEGIE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.209.

Nous vous donnons par la présente convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la Société qui aura lieu devant notaire à Luxembourg au siège social de la Société, le 12 avril 1999 à 9.00 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société de INTER STRATEGIE en BNP EQUITY avec effet au 21 mai 1999 et modification subséquente de l'Article 1^{er} des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
«Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination de BNP EQUITY.»
2. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour-cent du capital émis de la Société et les résolutions sur chaque point de l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., contre un reçu à envoyer au siège de la société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (00839/755/23)

Pour le Conseil d'Administration.

INTER THEMA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.348.

Nous vous donnons par la présente convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de INTER THEMA (la «Société») qui aura lieu devant notaire à Luxembourg au siège social de la Société, le 12 avril 1999 à 10.30 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier, avec effet au 21 mai 1999, l'article 1^{er} des statuts de la Société, relatif à la dénomination de la Société, en vue de lui conférer la teneur suivante:
«Il existe entre tous les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination de BNP THEMA.»
2. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour-cent du capital émis et les résolutions sur chaque point de l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés dans la Société.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à l'assemblée générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., contre un reçu à envoyer au siège de la société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (00840/755/23)

Pour le Conseil d'Administration.

POONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.117.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 12 avril 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00706/755/18)

Le Conseil d'Administration.

HYDRA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 50.635.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 avril 1999 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00940/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME DES CHAUX DE CONTERN.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 7.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 1999 à 15.00 heures, à Contern, rue des Chaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la Société.
2. Attestation du réviseur d'entreprises sur la comptabilité et le bilan de l'exercice 1998.
3. Examen et approbation du bilan au 31 décembre 1998 et du compte de profits et pertes 1998.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Désignation d'un réviseur d'entreprises indépendant.
7. Divers.

Conformément à l'article 16 des statuts, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée dans un des établissements suivants:

au siège social à Contern,
à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent en aviser la société cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les procurations devront être parvenues au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.

II (00946/000/26)

Le Conseil d'Administration.

FIB STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.021.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 12 avril 1999 à 15.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des Statuts.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications proposées sur simple demande au siège de la société et auprès de FORTIS BANK LUXEMBOURG.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG
En Belgique: - CGER BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (01013/011/21)

SANDINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.513.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 1999 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

II (00979/005/15)

Le Conseil d'Administration.

NOVUM S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
H. R. Luxemburg B 4.033.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche am 8. April 1999 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

- Verlesung des Jahresberichtes 1997 des Verwaltungsrates und Vorlage der Bilanz mit Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1997;
- Verlesung des Prüfungsberichtes des Aufsichtskommissars;
- Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1997, Beschlussfassung über die Gewinnverwendung;
- Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar;
- Verschiedenes.

Um an der Versammlung am 8. April 1999 teilnehmen zu können, sind die Aktionäre gebeten, ihre Inhaberzertifikate beim Gesellschaftssitz wenigstens fünf Tage vor der Versammlung zu hinterlegen.

II (01011/643/20)

Der Verwaltungsrat.

IMMO-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.872.

Nous avons l'honneur de vous inviter à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra le 8 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Opérations au 31 décembre 1998; affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises et de l'Expert Immobilier Indépendant;
6. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration, pour une durée ne dépassant pas dix-huit mois, de procéder à l'acquisition d'actions propres sur tout marché organisé sur lequel les actions sont traitées et détermination des modalités des acquisitions envisagées.
7. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets des banques suivantes:

- BANQUE DE WAAY S.A., boulevard Anspach 1 bte 39, B-1000 Bruxelles;
- BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
- SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE (S.N.C.I.) S.A., avenue de l'Astronomie, 14, B-1030 Bruxelles.

II (01012/584/27)

Le Conseil d'Administration.